

## LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

### Dougga (Tunisie)

N° 794

#### Identification

<i>Bien proposé</i>	Dougga/Thugga
<i>Lieu</i>	Gouvernorat de Béja, Délégation de Téboursouk
<i>Etat Partie</i>	République de Tunisie
<i>Date</i>	9 janvier 1996

#### Justification émanant de l'Etat Partie

Le site archéologique de Dougga est l'exemple le mieux conservé qui illustre la naissance d'une cité autochtone numide, son développement et sa vie durant plus de 17 siècles. Nombre de ses monuments sont uniques en leur genre et témoignent de l'heureuse synthèse entre différentes cultures : numide, punique, hellénistique et romaine. Ils font de Dougga un site exceptionnel.

Son importante collection épigraphique (plus de 2000 inscriptions libyques, puniques, grecques et, surtout, latines) est un apport décisif tant pour le déchiffrement de l'écriture libyque que pour la connaissance de l'organisation sociale et de la vie municipale des Numides, ainsi que pour la compréhension de certains aspects demeurés obscurs de l'histoire de la politique coloniale de Rome et de l'organisation municipale de ses provinces.

[Note : L'Etat Partie ne fait aucune suggestion dans le dossier de proposition d'inscription en ce qui concerne les critères sur la base desquels ledit Etat considère que ce bien devrait être inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial.]

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, Dougga est un *site*.

#### Histoire et Description

##### *Histoire*

Selon les écrits de Diodore de Sicile, à la fin du 4ème siècle av. J.-C., Thugga était une cité de « belle taille ». De récentes fouilles d'une nécropole ancienne, située en bordure nord du site, laissent

penser qu'elle fut fondée avant le 5ème siècle av. J.-C., au cœur d'une région extrêmement fertile. Lors de sa conquête de cette région, au début du 2ème siècle av. J.-C., le chef numide Massinissa fait de Thugga l'une de ses capitales. La cité participe alors au développement et à la prospérité de ce royaume. Devenue centre actif de la culture libyco-punique, elle subit aussi certaines des tribulations politiques du royaume pendant les guerres puniques, sous le règne des successeurs de Massinissa.

Après sa victoire sur Juba Ier à la bataille de Thapsus en l'an 46 av. J.-C., Jules César annexe l'est de la Numidie sous le nom de province romaine d'Africa Nova et Thugga devient alors cité romaine. Pendant deux siècles et demi à partir du règne d'Auguste (27 à 14 av. J.-C.), la ville se compose officiellement de deux communautés dotées chacune d'un statut légal distinct : d'une part une population indigène nomade dont la vie est régie par des systèmes traditionnels, d'autre part un groupe de citoyens romains faisant partie de la *colonie* romaine de Carthage et vivant conformément au mode de vie romain.

C'est avec une extrême rapidité que la culture romaine marque son empreinte sur la nature même de cette cité. Tout en conservant un tissu urbain dont le caractère est numide par essence, Thugga est vite gagnée par la monumentalité caractéristique des cités romaines. Malgré ses proportions relativement modestes (sa population n'a jamais dépassé cinq mille habitants), elle doit sa prospérité à une économie rurale basée sur un territoire (*territorium*) riche et fertile. Ceci est particulièrement vrai dans les années de formidable expansion que connaît l'économie de l'Afrique du Nord, au cours des 2ème et 3ème siècles, caractérisés par la grande qualité des édifices publics et le luxe des demeures privées. Il convient toutefois d'insister sur le fait que, pendant la période romaine, Thugga n'est qu'une ville provinciale commercialement prospère.

Sous la dynastie des Sévères (193-235), Thugga est élevée au rang de municipale et, en l'an 261, l'empereur Gallien la porte au niveau le plus élevé que peut atteindre une ville de province : celui de colonie. Au troisième siècle, elle accueille également le siège d'un évêché. Il semble qu'elle ait continué à prospérer (à un niveau moindre cependant) tout au long du 4ème siècle, si l'on en juge par le nombre impressionnant de travaux de restauration et de réhabilitation dont témoignent de nombreuses inscriptions. Cependant, la vie de la cité va connaître un déclin au cours du 5ème siècle.

Du fait du rétablissement de l'autorité byzantine (533-698), Thugga se voit attribuer un rôle mineur sur la scène politique et économique régionale. A cette période, un mur d'enceinte est édifié autour du capitole et du forum. Dans le cadre de cette construction, quelques uns des édifices publics d'importance vont se voir dépourvus de leurs éléments de décoration et de structure.

On sait peu de choses de la ville pendant sa période islamique, en dehors du fait qu'elle continua à être

peuplée pendant fort longtemps, ainsi que le prouve l'édification, au 14<sup>ème</sup> siècle, de la mosquée de Sidi Sahbi, à l'est du capitole. On espère que d'autres fouilles feront davantage de lumière sur l'abandon subséquent de ce qui fut autrefois une cité florissante.

### Description

Les vestiges de l'ancienne ville de Thugga couvrent près de 70 ha, dont environ un tiers a fait l'objet de fouilles. Du fait de leur éloignement des voies de communication anciennes et modernes, ainsi que de leur abandon à la fin de l'Antiquité, les ruines de Thugga sont relativement complètes et en bon état de conservation.

A l'origine, les tribus numides se sont établies sur un flanc de colline escarpé, position sans doute choisie à des fins défensives. Ce positionnement va gêner la mise en place de la configuration en damier (conçue par l'architecte Hippodamos de Millet) caractéristique de l'architecture gréco-romaine. Ainsi, la plupart des rues, escarpées et sinueuses, sont uniquement accessibles aux piétons.

Nonobstant le rôle relativement mineur que joue Thugga dans la structure administrative de la province romaine d'Africa, cette ville possède un ensemble exceptionnel d'édifices publics. Dans leur état actuel, la plupart d'entre eux (temples et sanctuaires, forum, thermes publics, théâtre, amphithéâtre, cirque, marché, citernes et nymphées publics, etc.) datent du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> siècle ap. J.-C. Habitations (grandes et petites), boutiques et mausolées illustrent aussi parfaitement la vie privée de cette époque. Les principaux édifices publics sont délibérément situés aux points les plus élevés des pentes irrégulières.

Une partie des fortifications byzantines plus récentes traverse le petit forum rectangulaire que ceinture une colonnade de marbre. D'un côté de ce forum se trouve le capitole dédié à Jupiter, Junon et Minerve : c'est l'un des plus beaux édifices de ce type en Afrique du Nord. Une enfilade de six immenses colonnes corinthiennes - dont quatre forment un monolithe - font face à la *cella* (sanctuaire). Sous la *cella* se trouve une crypte dont on pense qu'elle servit ponctuellement d'église.

Le théâtre, bien que suffisamment grand pour accueillir au moins 3 500 citoyens de cette petite ville, est de taille modeste et de forme romaine standard. Le *scenae frons* (la scène) était à l'origine pavée de mosaïques ; elle est en outre soutenue par des voûtes constituées de tubes creux en céramique, technique caractéristique du style carthaginois.

Parmi les nombreux temples, le plus impressionnant est celui dédié à Juno Caelestis (déesse punique Tanit) édifié vers l'an 230. Le sanctuaire entouré de colonnes est situé au sein d'une cour semi-circulaire. Le temple de Saturne se trouve sur le site d'un sanctuaire plus ancien dédié à Baal, en bordure de la ville et sur le site des établissements pré-romains.

On peut voir deux arcs de triomphe. Celui de Septime Sévère (bâti selon toute vraisemblance pour célébrer l'élévation de la cité au rang de municipe) est considérablement dégradé ; en revanche, l'arc de Sévère Alexandre domine encore à une hauteur imposante. Bien préservés, les thermes Liciniens du 3<sup>ème</sup> siècle (réaménagés au 4<sup>ème</sup> siècle) illustrent parfaitement ce type d'infrastructure municipale.

A Thugga, l'un des principaux monuments est le mausolée libyco-punique situé dans la partie sud de la ville. Il date de la fin du 3<sup>ème</sup> siècle ou du début du 2<sup>ème</sup> siècle av. J.-C. Il s'agit du seul monument important de style punique subsistant en Tunisie. Le podium à six niveaux supporte une plate-forme rectangulaire comprenant des pilastres angulaires ioniques. Trois autres séries successives de marches conduisent à un nouveau soubassement, avec deux colonnes ioniques scellées de chaque côté. Trois autres marches permettent d'accéder à un troisième étage décoré de quadriges en bas-relief et couronné d'une pyramide, elle-même ornée à chaque angle d'une figure féminine ailée. La hauteur totale de ce monument funéraire (celui d'un prince numide du nom d'Ateban) atteint 21 mètres.

### Gestion et Protection

#### *Statut juridique*

Le théâtre, le capitole, l'arc de Sévère Alexandre, la forteresse de style romain tardif, le mausolée libyco-punique, le temple de Saturne et l'aqueduc sont classés Monuments historiques grâce à un décret de juin 1891. La plupart des autres vestiges encore visibles sont également classés au cours de cette même année et dans les années suivantes. En 1961, le gouvernement tunisien déplace toutes les familles (sauf deux) résidant encore sur ce site archéologique pour les reloger dans un nouveau village, Dougga-al-Jadida.

La décision de mettre en place le Parc archéologique de Dougga (qui fait l'objet de la présente proposition d'inscription) fut prise lors d'une réunion du Conseil ministériel du 23 juillet 1991, présidé par le Chef de l'Etat. A l'heure actuelle, la procédure de classement du site en tant qu'élément du Patrimoine national est engagée : l'Etat a racheté les parcelles de terrain qui se trouvaient encore aux mains de propriétaires privés. L'ensemble du site est soumis aux dispositions du Code du Patrimoine promulgué en février 1994.

#### *Gestion*

L'Institut national du Patrimoine, dont le siège est à Tunis, est responsable de la gestion du Parc archéologique. Un bureau de gestion et de recherche a été mis en place à Tunis, spécialement pour le Parc archéologique de Dougga. Il existe des dispositions pour la protection et la conservation permanentes de ce site, y compris les mesures relatives à son enclosure, aux travaux de consolidation et de restauration des vestiges archéologiques, de même

qu'à la stratégie de présentation auprès du public, mais pas de plan de gestion en tant que tel, bien qu'il soit en cours de discussion.

## Conservation et Authenticité

### *Historique de la conservation*

Au 19<sup>ème</sup> siècle, le site est le théâtre de saccages commis par des collectionneurs. L'épisode le plus scandaleux est la destruction quasi complète du mausolée libyco-punique perpétrée par Thomas Read en 1846. Alors consul de la Couronne Britannique à Tunis, ce dernier voulait extraire de ce monument les célèbres inscriptions bilingues (libyque et punique) aujourd'hui exposées au British Museum.

Suite au classement de groupes successifs de monuments appartenant au site de Dougga, de 1891 à 1928, on procède à leur consolidation ainsi qu'à leur restauration et anastylose. Depuis cette époque, l'Institut national du Patrimoine est responsable de leur nettoyage, entretien et protection réguliers.

Entamées dans les années 1890, les fouilles archéologiques se poursuivent par intermittence jusqu'en 1962. En 1991, les recherches scientifiques sont reprises par des archéologues tunisiens.

### *Authenticité*

Le niveau d'authenticité du site archéologique de Dougga est extrêmement élevé. Les activités de restauration et de conservation entreprises au cours de ce siècle ne l'ont pas beaucoup affecté. Ces travaux n'ont pas dépassé une certaine limite minimale et ont été réalisés conformément aux principes définis dans la Charte de Venise de 1964.

Il existe pourtant quelques exceptions à cette observation générale. L'authenticité du mausolée libyco-punique reconstruit de 1908 à 1910, demeura longtemps au coeur des débats (bien que l'on puisse soutenir que ce monument détient son historicité propre). Ces dernières années, le théâtre fut utilisé pour diverses manifestations. En outre, certains travaux de reconstruction, tels ceux entrepris sur les colonnes du *scenae frons*, ainsi que des éléments rapportés (par exemple : la construction d'un mur autour de la *cavea*, pour en limiter l'accès), sont d'une authenticité douteuse.

## Evaluation

### *Action de l'ICOMOS*

Une mission d'expert de l'ICOMOS s'est rendue à Dougga en décembre 1996. L'ICOMOS a également consulté un éminent expert britannique, spécialiste de l'archéologie classique des pays méditerranéens, au sujet de l'importance culturelle de ce site.

## Caractéristiques

Comparativement à des sites semblables d'Afrique du Nord, les ruines de la cité romaine et pré-romaine de Thugga sont inhabituellement complètes et bien conservées. Ce fait est dû principalement à leur éloignement relatif des établissements et voies de communication anciens et contemporains. En conséquence, leur aspect laisse libre cours à une représentation exceptionnellement vivante et détaillée de la vie quotidienne dans une petite ville romaine de province.

### *Analyse comparative*

On connaît les ruines d'au moins cinquante petites cités ayant appartenu aux provinces romaines d'Afrique du Nord. La communauté archéologique reconnaît que le site le plus complet et le mieux conservé est celui de Thugga/Dougga.

### *Recommandations de l'ICOMOS pour des actions futures*

Il est indispensable d'examiner attentivement le problème du retrait de certains éléments introduits dans la zone des vestiges archéologiques. Le restaurant privé qui fonctionnait en ce lieu a été racheté et fermé. Les autorités tunisiennes ont ordre de le démolir du fait de son impact négatif sur l'aspect du site. De même, il conviendrait d'enlever les constructions modernes installées dans le théâtre. Si l'on prévoit de continuer à utiliser ce monument pour différentes manifestations, il sera indispensable de les remplacer par des structures plus discrètes.

Il est également nécessaire de procéder à une étude et à un inventaire plus détaillés de toute la zone et des monuments particuliers qui la composent. Ces données sont en effet indispensables à une meilleure compréhension, et donc à une meilleure présentation, du site. Ces informations sont nécessaires pour la mise en place d'un plan de gestion adéquate.

## Recommandation

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iii* :

Dougga est la petite ville romaine la mieux conservée de toute l'Afrique du Nord. En tant que telle, elle illustre de manière exceptionnelle ce qu'était la vie quotidienne sous l'Antiquité.

ICOMOS, septembre 1997



**Dougga :**  
**Carte indiquant la délimitation de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon /**  
**Map showing boundaries of nominated area and buffer zone**



**Dougga :**  
**Vue d'ensemble du site /**  
**General view of the site**



**Dougga :**  
**Les Thermes Liciniens /**  
**The Licinian Baths**